



N°2024\_130

**DÉCISION MUNICIPALE****Pour virement de crédits**  
**Vers le chapitre 16****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération N°5 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune en 2024 ;

Considérant le besoin d'abonder le chapitre 16, dans le cadre du remboursement de prêts, d'un montant de 322.00€ ;

**DÉCIDE****Article 1 :**

D'autoriser des virements de crédits suivants :

Chapitre		Dépenses	Recettes
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	-322.00	
	2031 Frais d'études	-322.00	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	+322.00	
	1641 Emprunts en euros	+322.00	
<b>Total mouvements réels</b>		<b>+0</b>	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+0</b>	<b>+0</b>

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 30/12/2024

**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**